

Tri-campétre.

Paris, le 31 Décembre 1936.

Légation de Suisse  
en  
France

Réf. à rappeler:  
I.C.19/33

Je mets en rapport d'abord avec le D<sup>o</sup>C. au C. Tauré.  
4.1.37

Affaires étrangères  
4.1.37

J'ai montré cette lettre au Col. d'Erlich et lui ai remis copie de l'aide-mémoire et du résumé.  
J'ai expliqué J'ai fait le résumé de la note.  
J'ai fait le résumé de la note.

Monsieur le Président,

En me référant à mon entretien téléphonique de ce jour avec M. Pierre Bonna, j'ai l'honneur de vous remettre, sous ce pli:

1°.- Copie de l'aide-mémoire que M. Alexis Léger, Ambassadeur de France et Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères, m'a remis ce soir entre 17 et 18 heures pour suggérer que la servitude qui grève Huningue soit abolie en plein accord avec le Gouvernement Fédéral parce qu'une dénonciation unilatérale du Traité de 1815 irait directement à l'encontre d'un principe fondamental de la politique française.

2°.- Résumé des explications que m'a fournies M. Léger en me remettant cet aide-mémoire.

Ainsi que vous le savez, je croyais que la France avait l'intention de dénoncer les clauses dites de Huningue, comme l'Allemagne a répudié les clauses fluviales du Traité de Versailles; or, tel n'est pas le cas et la France désire négocier avec la Suisse pour arriver à une entente au sujet de Huningue, parce que, "dans les conditions de la technique moderne, la servitude de Huningue créée dans l'intérêt de Bâle, ne répond plus à son objet, alors qu'elle met le Gouvernement français dans l'impossibilité d'assurer sur un point vital la défense permanente du territoire national".

Département Politique Fédéral,

Berne.



Etant donné qu'il ne s'agissait pas, ainsi que je le supposais, de dénonciation unilatérale, je n'ai pas pu dire à M.Léger, au cours de notre entretien, que j'avais les plus vifs scrupules de vous transmettre sa communication, d'autant plus que mon interlocuteur m'a confirmé verbalement qu'animé de l'immuable volonté de respecter en tout temps la neutralité de la Confédération telle qu'elle résulte de l'Acte de 1815 et de la Déclaration de Londres du 13 février 1920, le Gouvernement de la République a confiance que les sentiments amicaux qui existent entre nos deux pays trouveront en cette circonstance une nouvelle occasion de se manifester.

Je vous rends spécialement attentif au fait que le Gouvernement britannique, signataire avec la France du Traité de Paris, n'a pas encore été saisi de cette question.

Veillez avoir l'obligeance de me tenir au courant de l'attitude du Conseil Fédéral et agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Dumont

Annexes: 2  
-----